

Arrêté n° 25/464/CM

Arrêté définissant les modalités pratiques du transfert des droits et obligations de ESSO Raffinage au profit de Rhône Energie nouvel exploitant en vue de la poursuite du financement des travaux prévus dans la convention de financement relative au plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Fos-sur-Mer

VU

- Le code Général de Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 juin 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA 008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement ESSO Raffinage et SPSE situé sur la commune de Fos-sur-Mer et approuvé par l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11 du 30 mars 2018 ;
- La délibération n° CHL 012-9542/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant approbation de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Fos Est, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer et autorisant Madame la Présidente à la signer ainsi que tous les documents y afférents ;

- La convention de financement des travaux prescrits relatifs au PPRT de la commune de Fos-sur-Mer, annexée au présent arrêté et signée le 30 juillet 2021 entre La Métropole Aix-Marseille-Provence ; Le Département des Bouches-du-Rhône ; Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ; L'Etat, représenté par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ; La Société ESSO Raffinage ; La Société SPSE ;
- L'arrêté n° 21/779/CM du 12 novembre 2021 de la Présidente de la Métropole de consignation des fonds destinés au financement des travaux prévus dans la convention de financement relative au plan de prévention des risques technologiques sur la commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté 2024-180-PC du 17 octobre 2024 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône annexé au présent arrêté et imposant des prescriptions complémentaires à la société Rhône Energies Fos-Sur-Mer dans le cadre de la reprise des activités de la société ESSO Raffinage située sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat ;
- Que dans le cadre du financement des travaux prescrits relatifs au PPRT de la commune de Fos-sur-Mer, le montant total des participations a été estimé à 460 000 euros à la date de signature de la convention ci-dessus citée ;
- Que l'article 19 de la convention pré-citée prévoit le changement d'exploitant avec le transfert au nouvel exploitant de tous les droits et obligations nés de la convention ;
- Que les articles 7 et 8 de la convention précitée définissent les modalités de consignation et de déconsignation, ordonnées par la Métropole Aix-Marseille-Provence par décision administrative ;
- Que la somme de 28 500 euros a été consignée par ESSO Raffinage ;
- Que la somme de 6 154 euros a d'ores et déjà été versée par ESSO Raffinage au bénéfice d'un propriétaire dans le cadre du financement des travaux de réduction de la vulnérabilité ;
- Que l'arrêté 2024-180-PC du 17 octobre 2024 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône acte le changement d'exploitant ESSO Raffinage au profit de Rhône Energies Fos-Sur-Mer ;
- Qu'au cours du COPIL qui s'est tenu le 28 février 2025 toutes les parties prenantes ont donné un avis favorable à la définition des modalités pratiques du changement d'exploitant (compte rendu annexé au présent arrêté) ;
- Qu'aux termes des dispositions susmentionnées, une décision de définition des modalités pratiques de changement d'exploitant est nécessaire.

ARRÊTE

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence autorise la consignation du nouvel exploitant Rhône Energies pour un montant de 22 346 euros qui correspond à la somme initialement consignée par ESSO Raffinage, soit 28 500 euros, à laquelle les subventions d'ores et déjà versées sont soustraites soit 6 154 euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence ordonnera les consignations complémentaires conformément aux modalités précisées dans la convention de financement susvisée.

Rhône Energies se substitue à ESSO Raffinage dans les participations financières telles que définies dans la convention de financement et l'arrêté de consignation.

Ainsi, pour les logements impactés uniquement par Rhône Energies, situés dans les zones du PPRT prescrivant des travaux sur les logements, notamment sur les parcelles AT002, AS0076, AT0052, AT0071, AT0070, AT0099, AT0012, AV007, AV0129, AV0184 :

Financier	% du montant TTC éligible des travaux		Somme correspondante estimée
Métropole Aix-Marseille-Provence	77,82 %	25%	73 929 euros
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	15,09 %		14 335,50 euros
Conseil Départemental	7,09 %		6 735,50 euros
RHONE ENERGIES (nouvel exploitant à la place d'ESSO Raffinage)	100 %	25%	88 846 euros à compter de la substitution d'exploitant
SPSE	0 %		0 euros
COMMUNE DE FOS-SUR-MER	10 %		38 000 euros
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	40 %		152 000 euros
Montant global	100 %		380 000 euros

Pour les logements situés dans les zones du PPRT prescrivant des travaux sur les logements, et qui sont impactés à la fois par Rhône Energies et SPSE, notamment sur les parcelles AT001, AT0031, AT0024 :

Financier	% du montant TTC éligible des travaux	Somme correspondante estimée	
Métropole Aix-Marseille-Provence	77,82 %	25%	15 564 euros
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	15,09 %		3 018 euros
Conseil Départemental	7,09 %		1 418 euros
RHONE ENERGIES (nouvel exploitant à la place d'ESSO Raffinage)	0 %	25%	0 euros
SPSE	100 %		20 000 euros
COMMUNE DE FOS-SUR-MER	10 %		8 000 euros
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	40 %		32 000 euros
Montant global	100 %		80 000 euros

La somme est versée sur le compte de consignation, ouvert à la Caisse des dépôts et dont il convient de renommer l'intitulé comme suit :

- N°3252740-13 : PPRT Fos Est – Rhône Energies [en lieu et place de ESSO Raffinage /SPSE – Travaux prescrits – Exploitants Rhône Energies et SPSE.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence autorise la déconsignation au profit de l'ancien exploitant ESSO RAFFINAGE sur le compte :

- N°3252740-13 : PPRT Fos Est – ESSO Raffinage/SPSE – Travaux prescrits – Exploitants ESSO Raffinage et SPSE

À hauteur de 22 346 euros en capital ainsi que les intérêts produits.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 juillet 2025

Martine VASSAL

**Reçu au Contrôle de légalité le 2 juillet 2025
Publié le 02 juillet 2025**